

<p style="text-align: center;"><b>NOTE TECHNIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Parcours spécifique à destination des aides-soignants permettant l'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers</b></p>
---

## CONTEXTE

A la suite de la modification en juillet 2023 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier permettant l'accès des aides-soignants expérimentés à la formation en soins infirmiers directement en 2<sup>ème</sup> année, un dispositif spécifique a été mis en œuvre en lien avec l'ARS.

## PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif **est constitué d'une formation spécifique de 3 mois à temps plein**, destinée aux aides-soignants ayant acquis 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein au cours des 5 dernières années ET ayant exercé dans des conditions d'exercices variées pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la **1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers**.

L'objectif de cette formation de 3 mois (dont un stage de 175 heures) en amont de la 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers est :

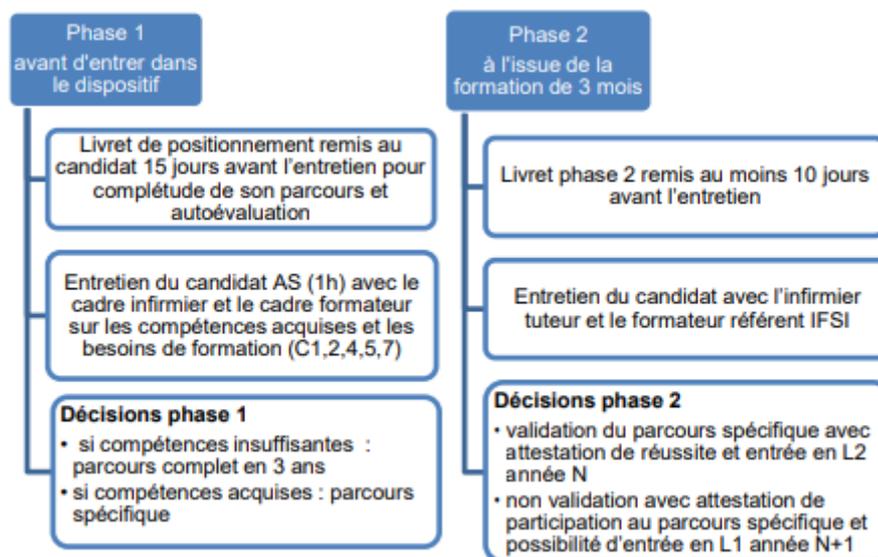
- de capitaliser sur l'expérience professionnelle acquise
- d'acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant en formation de soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> année.

**Le dispositif prévoit un accompagnement renforcé des agents par l'intermédiaire d'un tuteur infirmier formé** issu de l'établissement et durant toute la durée du parcours.

## CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Les conditions à remplir par les aides-soignants souhaitant s'engager ce parcours sont les suivantes :

- **Avoir acquis une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps plein au cours des 5 dernières années** dans des conditions d'exercices variées (y compris en structure médico-sociale).
- **Détenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 en cours de validité.** Si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2<sup>ème</sup> année de formation.
- Être volontaire pour intégrer le parcours et **être pris en charge financièrement par son employeur.** Un engagement écrit de l'agent devra obligatoirement être fourni.
- S'acquitter des droits d'inscription de la 1<sup>ère</sup> année de formation.
- Être identifié et sélectionné par son employeur. Pour ce faire, un livret de positionnement est proposé, qui comporte 2 phases :



## FINANCEMENT ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR L'ANFH

Les aides-soignants qui s'engagent dans le parcours spécifique bénéficient du statut des stagiaires de la formation professionnelle continue. Ils sont pris en charge financièrement par les établissements employeurs sur le Plan de formation ou sur les fonds mutualisés de l'Anfh.

Ces dossiers sont considérés comme des dossiers Etudes Promotionnelles et font l'objet d'une demande de financement par l'établissement auprès de l'ANFH dans le cadre de la Campagne Annuelle EP selon les 2 cas de figure suivants :

